

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/11/94

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM
les Médecins Conseils Régionaux
le Médecin Chef de Service de la Réunion
les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

Réf. :

DGR n° 100/94 - ENSM n° 31/94

Plan de classement :

260					
-----	--	--	--	--	--

Objet :
CODIFICATION DES MALADIES PROFESSIONNELLES.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ	DPRP	36/94
Com.circ	CABDIR	11/94

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

DGR Mme GIRARD - ENSM Dr LAPORTE - Dr COMBETTE

Téléphone :

42.79.35.91.

42.79.32.94.

@

**Direction de la Gestion du Risque
Echelon National du Service Médical**

21/11/94	MMES et MM. les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des Caisses Générales de Sécurité Sociale MMES et MM.
Origine :	les Médecins Conseils Régionaux
DGR	le Médecin Chef de Service de la Réunion
ENSM	les Médecins Conseils Chefs de Service des Echelons Locaux

N/Réf. : DGR n° 100/94 - ENSM n° 31/94

Objet : Codification des maladies professionnelles.

Pour les maladies professionnelles des tableaux.

La codification des maladies professionnelles a été modifiée afin de traduire la décomposition exacte des tableaux telle qu'elle est prévue par les décrets. Elle a été élaborée à partir de propositions d'un groupe de travail "Direction de la Prévention et des Risques Professionnels - GDR-Réglementation - ENSM". Elle permettra d'harmoniser le recueil d'informations.

Cette codification est applicable à compter du **2 janvier 1995**.

Les modalités en sont :

- **4 positions** numériques pour distinguer la maladie,

le numéro de tableau, selon la nomenclature révisée codant de 0001 à 0093. Par anticipation, les tableaux 92 et 93 ont été mentionnés. Le numéro des tableaux "bis" est précédé du chiffre **7** et celui des tableaux "ter" du chiffre **8**.
- **3 positions** : pour distinguer le syndrome cité dans un tableau,

comprenant 1 lettre, suivie d'un chiffre ou d'une lettre, et d'un chiffre en troisième position.

La codification détaillée est jointe en annexe.

Pour les maladies professionnelles hors tableaux

La codification se fait selon le code OMS, nomenclature CIM version 9.
A moyen terme la CIM version 10, alphanumérique sera utilisée.

Le système INFOMED a été remanié pour accepter ces codifications. Le système MEDICIS les a intégrées.

Vous voudrez bien nous faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer à l'occasion de l'application de ces instructions.

Le Directeur
De la Gestion du Risque

J.P. PHELIPPEAU

Le Médecin Conseil National
Adjoint

Docteur A. ROUSSEAU